

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**AVIS PUBLIC**

**ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Un second projet de règlement (URB 20-05-47) modifiant le règlement de zonage URB 99-05 concernant l'agrandissement de la zone résidentielle de basse densité R-b 231.

**AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :**

1. À la suite d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi entre le 6 et le 26 octobre 2020, le conseil a adopté;  
Le second projet de règlement numéro URB 20-05-47 modifiant le règlement URB 99-05 (zonage) – Résolution numéro 2020-11-232.
2. Ce second projet de règlement peut être consulté tous les jours du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h au bureau municipal, au 275, rue Principale à Plaisance.
3. Le second projet de règlement URB 20-05-47 modifiant le règlement URB 99-05 (zonage) contiennent dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soient les suivantes.

**Article 2**

Le plan de zonage en zone urbaine est modifié de la façon suivante et tel que montré en annexe A;

1- La Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 231 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de moyenne densité (R-a) du secteur de votation 220;

Zones visées :

Zones concernées :

-Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) (231)

-Zone résidentielle de basse densité (R-a) (220)

Zones contiguës :

-Zone industrielle légère et commerciale (I-b) (219)

-Zone industrielle légère (I-a) (225)

-Zone résidentielle de basse densité à caractère spécifique (R-d) (227)

-Zone commerciale (C-a) (215) (221)

4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.
  - Être reçue au bureau de la municipalité ou reçue par courriel [urbaniste@villeplaisance.com](mailto:urbaniste@villeplaisance.com) au plus tard le 23 novembre 2020 à 12 h.
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Personnes intéressées

- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 novembre 2020 ;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 2 novembre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**Donné à Plaisance ce 9<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2020**



---

Benoit Hébert  
Directeur-général/Secrétaire-trésorier